



**PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME
DES RETRAITES**

INTERVENTIONS DES SÉNATEURS SOCIALISTES

**DISCUSSION DES ARTICLES 8 À 11
ET EXPLICATION DE VOTE**

**COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DES 14 ET 15 OCTOBRE 2010**

Article 8

I. – Pour les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dont la pension de retraite peut être liquidée à un âge inférieur à soixante ans en application des dispositions législatives et réglementaires antérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi, l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite est fixé :

1° À cinquante-deux ans lorsque cet âge était fixé antérieurement à cinquante ans, pour les agents nés à compter du 1er janvier 1966 ;

2° À cinquante-cinq ans lorsque cet âge était fixé antérieurement à cinquante-trois ans, pour les agents nés à compter du 1er janvier 1963 ;

3° À cinquante-six ans lorsque cet âge était fixé antérieurement à cinquante-quatre ans, pour les agents nés à compter du 1er janvier 1962 ;

4° À cinquante-sept ans lorsque cet âge était fixé antérieurement à cinquante-cinq ans, pour les fonctionnaires nés à compter du 1er janvier 1961.

II. – Cet âge est fixé, par décret, de manière croissante à raison de quatre mois par génération et dans la limite des âges mentionnés au I pour les assurés nés antérieurement aux dates mentionnées au même I.

PATRICIA SCHILLINGER, SÉNATRICE DU HAUT-RHIN

Cet article vise à repousser de deux ans l'âge d'ouverture des droits des fonctionnaires relevant des catégories actives. Dans ces catégories, on retrouve plus particulièrement les professions exposées au danger telles que les pompiers et les militaires. Sont également concernés les policiers, les gardiens de prison, les douaniers et les personnels paramédicaux.

Si ces fonctionnaires qui relèvent de la catégorie active peuvent partir plus tôt, c'est seulement pour compenser la fatigue, les risques et le stress liés à leurs fonctions. Ce traitement apparaît donc comme une compensation des risques encourus tout au long de leur carrière professionnelle.

Aussi, cet article est difficile à accepter pour toutes ces professions. Il y a là, en effet, un paradoxe. Alors que le

Gouvernement prétend, dans ce projet de loi, prendre en compte la question de la pénibilité, il décide pourtant, pour ces catégories de profession, de relever de deux ans l'âge d'ouverture des droits.

Dernièrement, j'ai reçu dans mon département les sapeurs-pompiers. Ils étaient scandalisés par les mesures prises par le Gouvernement. Ils ont le sentiment, tout à fait légitime, de ne pas être entendus par un gouvernement qui se refuse à prendre en compte la pénibilité et la dangerosité de leur métier, alors que celles-ci sont bien connues et reconnues par le plus grand nombre.

Il est difficile de procéder, ici, d'une manière globale. En effet, chaque métier a sa spécificité et sa pénibilité. C'est la raison pour laquelle il faut dresser un bilan des métiers pénibles. Pour cela, il faut engager une véritable négociation avec les syndicats. Monsieur le secrétaire d'État, avez-vous rencontré les syndicats ? Leur avez-vous demandé leur avis au sujet des catégories actives ? Il me semble qu'ils vous ont adressé des courriers. À ce jour, ils attendent toujours une réponse.

C'est une véritable injustice qui est faite à ces agents qui ont choisi d'exercer l'une des professions répertoriées en catégorie active. C'est une injustice, car ils ont accepté d'exercer un métier, ils en ont accepté les risques selon les termes d'un contrat dont vous décidez aujourd'hui, unilatéralement, de changer les termes.

L'exercice de la profession de sapeur-pompier au-delà de 55 ans posera inévitablement un problème de sécurité à la fois pour les intervenants eux-mêmes mais aussi pour les usagers du service public qui les sollicitent.

Il est impératif que le Gouvernement prenne en compte la dangerosité de leur mission. Les possibilités d'emplois non opérationnels au sein des services départementaux d'incendie et de secours ne permettront pas de couvrir l'ensemble des besoins de la profession, compte tenu notamment du vieillissement lié à la pyramide des âges.

Quant au reclassement dans une autre filière de la fonction publique, il ne peut s'envisager comme une solution satisfaisante, et ce pour deux raisons : premièrement, l'esprit de corps des sapeurs-pompiers induit un attachement particulier à la profession ; deuxièmement, la perte du statut de sapeur-pompier professionnel entraîne, de facto, la perte des avantages

acquis au travers de la surcotisation supportée par l'agent tout au long de sa carrière, ainsi que celle des avantages issus de l'intégration de l'indemnité de feu pour le calcul de la pension et des bonifications.

Pour finir, le classement en catégorie active ne concerne qu'un nombre d'emplois limité, soumis à des fatigues exceptionnelles et à des risques particuliers. La plupart d'entre eux sont au service de nos concitoyens, souvent en situation de détresse, et plus encore aujourd'hui en raison de la crise. Il est légitime de soutenir ces catégories actives ; le Gouvernement doit prendre en compte la pénibilité et la dangerosité de ces professions à caractère exceptionnel.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Cet article 8 vise donc à relever de deux années l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite des assurés appartenant aux catégories actives de la fonction publique, sujet qui mériterait qu'on y passe la soirée, et même davantage. En tout cas, cette mesure est bien la démonstration, comme je l'ai dit à plusieurs reprises à M. Woerth, que cette réforme a avant tout une visée comptable.

Monsieur le secrétaire d'État, vous ne cessez de répéter que vous voulez tenir compte de la pénibilité de certains métiers, notamment à travers ce projet de loi, mais, dans le même temps, vous vous attaquez à certains d'entre eux qui sont reconnus comme pénibles.

Pour illustrer mon propos, je citerai quelques exemples.

Les agents des réseaux souterrains des égouts, qui, jusqu'à présent, prenaient leur retraite à 50 ans, devront désormais attendre 52 ans. Les infirmiers, quant à eux, se sont fait piéger : s'ils ont dorénavant la possibilité de devenir des fonctionnaires de catégorie A, ils perdent en contrepartie le bénéfice de leur appartenance à la catégorie active. Il conviendrait quand même de régler cette situation !

L'article 8 du projet de loi s'appliquera à tout un ensemble d'agents des fonctions publiques territoriale, hospitalière et de l'État. Mes chers collègues, permettez-moi, ne serait-ce que pour vous réveiller, de vous citer quelques-uns des métiers visés par un arrêté du

12 novembre 1969 établissant le classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B ; vous mesurerez ainsi à quel point ce texte est dépassé. Ainsi, on trouve dans cette liste les cordonniers des services des égouts de la Ville de Paris, les matelassiers des services de santé et établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure ou les fossoyeurs, porteurs et metteurs en bière des pompes funèbres.

Enfin, j'ai gardé pour la bonne bouche, parmi bien d'autres, les éboueurs et agents de service de nettoyage chargé de l'enlèvement des poubelles, du nettoyage des abattoirs et des poissonneries ! Ces exemples démontrent bien que, depuis 1969, il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts et dans les poissonneries !

Monsieur le secrétaire d'État, vous conviendrez qu'il n'est pas possible d'adopter cet article sans que cet arrêté de 1969 ait été préalablement révisé. En dehors des métiers visés par cet arrêté, certaines situations se révèlent tout aussi incongrues.

Ainsi, le maire d'une commune peut décider de nommer chef-éboueur un éboueur employé communal, de manière que celui-ci voit sa situation matérielle améliorée. Eh bien, en bénéficiant de cette promotion, cet agent passera de la catégorie active à la catégorie sédentaire, perdant ainsi la possibilité de partir de manière anticipée à la retraite ! Il en va de même pour les ouvriers professionnels buandiers de catégorie 3, les OP3, quand ils passent OP1 ou pour les agents d'entretien qui passent agent de maîtrise.

Pour en revenir au cas de l'éboueur, figurez-vous, monsieur le secrétaire d'État, que celui qui devient chef-éboueur continue à se lever très tôt le matin pour vider les poubelles dans les camions-bennes. Sous prétexte qu'il a bénéficié d'une promotion, il devrait perdre le bénéfice de partir à la retraite à 55 ans ?

Cet exemple montre bien que l'on ne peut pas discuter de cet article sans évoquer ces anomalies que je dénonce depuis fort longtemps.

Monsieur le secrétaire d'État, cet article a été rédigé sans aucune concertation. Je serais pourtant étonné que les organisations syndicales ne vous aient pas alerté sur les exemples que je viens d'évoquer. Comme votre seul souci est de traiter les problèmes d'une manière comptable, vous avez également augmenté de deux ans l'âge légal de départ à la retraite pour les personnels de ces catégories, qui continuent pourtant d'être soumis à des conditions de travail pénibles.

C'est regrettable !

RONAN KERDRAON, SÉNATEUR DES CÔTES-D'ARMOR

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la cessation progressive d'activité, la CPA, chacun le sait, est une forme spécifique de travail à temps partiel qui permet d'aménager une transition entre l'activité professionnelle et la retraite.

Seul le fonctionnaire dont le grade fixe l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans peut en bénéficier, dans la limite d'âge fixée à 65 ans. Il s'engage à y demeurer jusqu'à 60 ans.

La CPA ne peut pas être prise avant l'âge de 57 ans, au lieu de 55 ans avant 2004. Une période de transition a étalé cette condition à 56 ans en 2005, 56 ans et trois mois en 2006, et 56 ans et six mois en 2007.

Comme pour le temps partiel, les périodes en CPA sont comptées comme du temps plein pour la constitution du droit à pension – sous condition de quinze ans de service – et pour la durée d'assurance – décote et surcote. Pour le calcul de la pension, seule la quantité réellement travaillée est prise en compte dans la durée de service.

Depuis janvier 2004, les fonctionnaires ont la possibilité de cotiser pour la retraite sur la base du temps plein. Les agents en CPA améliorent ainsi la durée de service pour le calcul de leur pension, en cotisant pour la retraite sur la base d'un temps plein. Le taux de cotisation est celui du droit commun, soit 7,85 %. Mais la demande présentée en même temps que la demande de la CPA est irrévocable, et cela pour toute la durée de la CPA.

Dans ce cadre, votre texte a suscité interrogations et inquiétudes chez bon nombre de fonctionnaires, notamment dans la corporation des enseignants qui sont nés entre 1951 et 1953 et qui sont actuellement en CPA. Ils craignent de devoir travailler au-delà des 60 ans, alors que l'administration leur a demandé de faire des choix d'options et de date de départ irrévocables.

Prenons un exemple concret.

Un enseignant né en novembre 1951 a opté pour une CPA au 1er septembre 2008 avec les options suivantes : deux ans – du 1er septembre 2008 au 30 août 2010 – avec un temps de travail de 80 % payé 87,6%, un an – du 1er septembre 2010

au 30 août 2011 – avec un temps de travail de 60 % payé 70,9 %, ces conditions étant prolongées du 1er septembre 2011 jusqu'à la date anniversaire de ses 60 ans, en novembre 2011.

Il fait le choix d'une surcotisation sur la totalité de cette période de trois ans et trois mois, afin d'atteindre le taux de 75 %. En l'état actuel de nos débats, il devrait vraisemblablement effectuer quatre mois supplémentaires.

Cette prolongation, en contradiction avec le contrat irrévocable officialisé par arrêté rectoral, soulève plusieurs questions.

Dans quelles conditions devra-t-il reprendre ? À 60 % ou à temps complet ? Que deviendra son collègue, qui assurait les 40 % restants de son emploi du temps ? Ce collègue risque-t-il d'être rayé des cadres ? Sa surcotisation choisie en 2008 sera-t-elle devenue inutile ? Cet enseignant va se retrouver en contradiction totale avec l'arrêté qui prévoyait la fin de la CPA lorsque son collègue aurait atteint le taux de 75 %.

Pour toutes ces raisons, messieurs les ministres, je vous demande de rassurer ces agents en maintenant le dispositif de la CPA dans les termes de 2003, et ainsi de permettre à tous les fonctionnaires et agents de l'État d'aménager « une transition sereine entre activité et retraite ».

YVES DAUDIGNY, SÉNATEUR DE L'AISNE

Pour des raisons qui tiennent à l'histoire des métiers, certaines catégories d'agents de l'État – à côté des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière – sont autorisées à liquider leurs retraites à un âge inférieur à 60 ans. Loin d'être un avantage indu, cette possibilité est particulièrement liée à la pénibilité ou aux conditions d'exercice particulières de leur métier.

Certes, nous avons bien conscience que, les conditions de travail ayant changé au fil des ans, la liste des métiers pénibles de la fonction publique pourrait être toilettée.

Toutefois, un tel toilettage, qui doit reposer sur un examen de ces activités à toutes les étapes, relève du dialogue social et de la négociation avec les syndicats.

Nous contestons donc la modification des dispositifs existants. Les agents de la fonction publique ont signé

un contrat au moment de leur engagement. Si cet article 8 devait être appliqué, l'État remettrait en cause sa parole avec une certaine légèreté.

Certains métiers sont reconnus comme étant non seulement pénibles mais également dangereux.

Prenons l'exemple des militaires. Personne ne soutiendra ici que ceux qui sont aujourd'hui présents sur des théâtres d'opérations extérieures n'exercent pas un métier dangereux. Je ne vous ferai pas l'insulte de penser que vous avez eu cette idée !

Les militaires conjuguent en effet une obligation de disponibilité « en tous temps », une mobilité géographique obligatoire, des efforts physiques professionnels tout à fait hors des normes et une tension psychologique extrême en situation opérationnelle. La liquidation précoce des droits à la retraite est donc une conséquence de la pénibilité et non un avantage indu.

Le relèvement de l'âge de liquidation de la retraite au sein des corps militaires reviendrait donc à méconnaître cette caractéristique attachée à l'état militaire.

Par ailleurs, messieurs les ministres, en raison de la suppression du service national et de la professionnalisation de l'armée, les effectifs ont été réduits : or notre pays a besoin d'une armée opérationnelle. L'âge des effectifs est donc, en soi, une question majeure, car il conditionne l'efficacité de cet outil de l'État qu'est l'armée.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans n'ont cessé de vanter le rajeunissement des cadres et le raccourcissement des carrières, en prévoyant des mesures d'accompagnement et de reconversion. Passer de quinze à dix-sept ans pour obtenir l'ouverture des droits à pension est donc, à notre sens, une mesure lourde de conséquences sur le caractère opérationnel des armées.

Parallèlement, chaque profession posant un problème distinct, il est difficile de procéder de manière générale, sauf en termes d'attractivité : les conditions de rémunération et de vie professionnelle liées à ces métiers font partie du choix effectué à l'origine par l'agent. Il est délicat de les modifier en cours de route. Je pense notamment aux agents des établissements pénitentiaires : la retraite à 50 ans fait partie des conditions d'engagement dans ce métier, dont chacun reconnaît qu'il est difficile sur tous les plans.

Pour ces raisons, messieurs les ministres, mes chers collègues, et en cohérence avec l'ensemble des propos que nous avons tenus depuis le début de l'examen de ce texte, nous demandons la suppression de l'article 8.

Présentation de l'amendement n°135

PATRICIA SCHILLINGER, SÉNATRICE DU HAUT-RHIN

Cette disposition prévoit de repousser de deux années l'âge d'ouverture des droits à la retraite des fonctionnaires qui relèvent des catégories actives. En cela, il s'inscrit dans la logique de régression sociale qui préside à ce texte.

Néanmoins, j'aimerais m'arrêter quelques instants sur le précédent que consacre l'article 37 de la loi relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Ce dernier donne le choix aux infirmières, soit de demeurer dans le cadre B et de pouvoir partir à 55 ans, soit d'opter pour la catégorie A et de ne pouvoir partir qu'à 60 ans.

Chacun se souvient que cette disposition avait constitué un scandaleux cavalier. Mes collègues Roland Courteau et Claude Domeizel avaient mis en exergue la nature injuste de cette disposition.

Injuste parce qu'elle remet en cause la pénibilité du travail des infirmières et infirmiers. Alors que cet article modifie très profondément le statut de ces personnels, aucun véritable débat n'a été mené avec les organisations syndicales.

Le Gouvernement s'est évertué à présenter cette disposition comme la traduction législative du protocole d'accord sur les négociations statutaires dans la fonction publique hospitalière du 2 février 2010. Or les syndicats, à l'exception d'une organisation très minoritaire, ne l'ont pas voté ! Une fois de plus, il s'est agi pour le Gouvernement de passer en force.

Le plus choquant dans cette disposition réside dans le fait que la pénibilité n'est absolument pas prise en considération. La création d'un nouveau corps, classé en catégorie A, avec une grille indiciaire spécifique, ne peut constituer une juste réponse, même si son fondement peut paraître légitime.

En effet, avec l'ouverture d'un droit d'option, ceux qui

resteront en catégorie B renonceront du même coup à la revalorisation de leur salaire. Parallèlement, ceux qui optent pour la catégorie A abandonneront les droits acquis durant des années de dur travail et perdront le droit à la retraite à cinquante-cinq ans. Ils renonceront donc également à la majoration de durée d'assurance qui leur était accordée, depuis la loi Fillon de 2003, en reconnaissance de la pénibilité de leur emploi.

Or le passage en catégorie A n'effacera pas la pénibilité existante, ni ses conséquences. En réalité, votre choix a consisté à refuser toute prise en compte de la pénibilité. Cette profession est pourtant affectée par de dures conditions de travail, et il suffit pour s'en convaincre de se référer, par exemple, aux enquêtes de l'OMS.

Vous annoncez déjà par cette mesure la gestion que vous entendiez faire de la pénibilité, qui, à nos yeux, constitue une dimension essentielle, parce qu'elle a des conséquences sur l'espérance et la qualité de vie. Nos concitoyens attendent qu'elle soit prise en compte.

Or vous ne leur offrez que la reconnaissance de l'invalidité, ce qui n'est absolument pas la même chose, et encore dans des conditions quasi inacceptables.

Pour notre part, la prise en compte de la pénibilité est prioritaire et participe de la politique de compensation. Nous voulons mettre en place un système où toute période de travail pénible sera couplée à une majoration des annuités ouvrant droit à la retraite. Cette logique participe de la justice sociale et de la dignité due à tous les salariés de ce pays.

Aussi, vous l'aurez compris, nous sommes opposés à cet article 8, qui n'est qu'une nouvelle expression de la logique de régression sociale que vous voulez imposer à l'ensemble des salariés de ce pays et, dans ce cas, aux fonctionnaires relevant de la catégorie active.

Explication de vote sur l'amendement n°135

PATRICIA SCHILLINGER, SÉNATRICE DU HAUT-RHIN

Monsieur le secrétaire d'État, je vous ai bien entendu et j'ai compris ce que signifiait la pénibilité pour votre gouvernement.

Comme vous le savez, pendant une vingtaine d'années, j'ai fait partie du personnel soignant. L'argent ne règle pas tout, ce ne sont pas vos 2 500 euros qui vont résoudre tous les problèmes.

La pénibilité, c'est au quotidien de se poser la question du mode de garde des enfants quand on travaille la nuit et qu'il n'y a pas de crèche ; c'est de savoir si votre collègue sera présente ou non, parce qu'elle sera peut-être malade ou qu'elle aura un problème et ne pourra pas venir.

Le stress au quotidien, c'est de demander à l'hôpital de faire des économies avec moins de personnel et moins de matériel. Par ailleurs, il y a les urgences. Dans certains services, le travail quotidien est extrêmement pénible. C'est, par exemple, le décès d'un enfant. Il faut ramener ses problèmes à la maison. Si vous avez pendant vingt ans un stress quotidien, vous ne le supportez pas.

Vous savez très bien que le personnel soignant prend souvent des antidépresseurs et des somnifères parce qu'il n'est pas facile de changer de fonction. Le travail dans certains services est très pénible : il n'y a pas seulement des services de chirurgie esthétique ou en clinique privée.

Monsieur le secrétaire d'État, vous ne voyez pas la pénibilité comme je l'ai vécue !

Voici le résultat du scrutin n° 32 :

Nombre de votants 337

Nombre de suffrages exprimés 335

Majorité absolue des suffrages exprimés 168

Pour l'adoption 153

Contre 182

Le Sénat n'a pas adopté.

Présentation de l'amendement n°136

GISÈLE PRINTZ, SÉNATRICE DE LA MOSELLE

L'alinéa 5 de l'article 8 cible les fonctionnaires de la catégorie active ayant accompli quinze ans de service et pouvant liquider leur pension dès l'âge de 55 ans.

Le classement en catégorie active ne concerne qu'un nombre d'emplois limité, soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles, comme les militaires, les policiers et les infirmiers. Il s'agit là de professions exposées, comme le sont également les sapeurs-pompiers professionnels, dont le travail est particulièrement difficile en cette période de grande détresse sociale.

Leur action ne se limite pas aux feux. Ils sont sollicités pour toutes sortes d'urgences. Il est important que le Gouvernement marque sa volonté de rester au plus près de nos compatriotes en prenant en compte la pénibilité du travail de ceux qui aident directement nos concitoyens dans les moments les plus difficiles.

Sans jusqu'ici recevoir de réponse, les sapeurs-pompiers professionnels ont sollicité le Gouvernement plusieurs fois au sujet de la prise en compte de la pénibilité et de la dangerosité de leur métier dans ce projet de loi. La précipitation avec laquelle ce dernier a été mis en place explique sans doute ce silence.

Cet amendement prévoit de maintenir le régime actuel et le droit au départ à la retraite à l'âge de 55 ans. L'exercice du métier de sapeur-pompier au-delà de cet âge posera inévitablement un problème de sécurité pour les intervenants eux-mêmes comme pour les usagers du service public qui les sollicitent.

Les possibilités d'emplois non opérationnels au sein des services départementaux d'incendie et de secours ne permettront pas de couvrir l'ensemble des besoins de la profession, compte tenu notamment du vieillissement lié à la pyramide des âges. Le reclassement dans une autre filière de la fonction publique territoriale ne peut s'envisager comme une alternative satisfaisante pour au moins deux raisons.

La première réside dans l'esprit de corps qui régit la profession des sapeurs-pompiers, et qui induit l'attachement particulier de ceux-ci à leur filière.

La deuxième est que la perte du statut de sapeur-pompier professionnel entraîne aujourd'hui de facto la perte des avantages acquis grâce à une sur-cotisation supportée par l'agent tout au long de sa carrière.

L'amendement n° 136 prévoit donc de maintenir le régime actuel avec, pour tous les sapeurs-pompiers professionnels, un droit au départ à la retraite dès l'âge de 55 ans. Celui-ci témoigne de la reconnaissance de la nation vis-à-vis d'une profession sans cesse plébiscitée par nos concitoyens.

Explication de vote sur l'amendement n°136

JACQUES MULLER, SÉNATEUR DU HAUT-RHIN

Le discours que nous venons d'entendre me laisse pantois !

Parler à notre sujet d'une approche passéiste remontant

au temps de la machine à vapeur relève tout simplement de la provocation !

Je vous incite à aller dialoguer sur le terrain avec les infirmières, qui n'en peuvent plus de leurs conditions de travail et qui sont de moins en moins nombreuses pour soigner tout le monde !

Allez discuter aussi avec les gardiens de prison, qui gardent de plus en plus de détenus – politique répressive oblige ! – avec moins de moyens !

Allez voir les policiers, qui souffrent aujourd'hui de sous-effectif !

Allez voir encore les enseignants ! Et je pourrais continuer l'énumération !

Vous êtes frappé d'un autisme sidérant. Oui, allez sur le terrain, regardez la réalité et arrêtez de nous assommer avec des arguments aussi éculés que ceux que vous venez d'avancer.

Aujourd'hui, la question des retraites est difficile, mais la manière dont vous la posez est rigoureusement inacceptable.

ODETTE HERVIAUX, SÉNATRICE DU MORBIHAN

Mon intervention sera très brève, monsieur le président. Je souhaite seulement répondre à ce que nous venons d'entendre.

Qu'il s'agisse d'une machine à vapeur, que certains peuvent regretter, ou d'un TGV, permettez-moi de dire que, dans les deux cas, encore faut-il savoir conduire la machine !

Lorsque vous évoquez le problème des enseignants, au moins ne parlez plus de formation, puisqu'il n'y en a plus ! C'est très bien d'exiger le niveau bac+5. Je suis d'accord. Mais à quoi cela sert-il si l'on n'est pas capable de transmettre la matière que l'on a étudiée à fond, si l'on n'est pas capable de faire prendre conscience aux enfants que l'on a en face de soi de l'importance de cette matière et de ce qu'elle peut apporter. Tout cela s'apprend grâce à la pédagogie et à la didactique.

Si nos formateurs n'ont plus cette formation-là, je crains malheureusement que le fait d'attendre quinze ans pour qu'ils s'en sortent sur le terrain ne constitue un retour en arrière, cette fois non vers la machine à vapeur, mais

bien plutôt vers les chars à bœuf !

PATRICIA SCHILLINGER, SÉNATRICE DU HAUT-RHIN

Monsieur le secrétaire d'État, je vous ai écouté avec attention : à vos yeux, tout est parfait. Je continuerai cependant à défendre la situation des sapeurs-pompiers et formulerai trois remarques qui seront autant de propositions.

Premièrement, les sapeurs-pompiers bénéficient actuellement d'un système de surcotisation grâce auquel ils peuvent partir à la retraite à 55 ans. Pendant 25 ans en effet, tous les cinq ans, ils paient une surcotisation qui leur permet de racheter chaque fois un an de cotisation. Ils souhaitent continuer à bénéficier de ce système et demandent que celui-ci soit dé plafonné de manière à pouvoir racheter plus d'années.

Deuxièmement, les sapeurs-pompiers dénoncent le fait de perdre le bénéfice de ces années de surcotisation lorsque, au cours de leur carrière, ils sont reclassés dans une autre administration que celle des sapeurs-pompiers. Or il n'est pas rare qu'après de nombreuses années de carrière un sapeur-pompier demande à travailler dans une autre administration, en particulier lorsque son état physique ne lui permet plus d'aller au feu. N'est-il pas absurde qu'il perde alors le bénéfice de quinze ans de surcotisation ?

Troisièmement, les sapeurs-pompiers demandent que le système permettant leur classement en catégorie active soit complété de manière à ce que ceux qui ont effectué quinze années d'activité opérationnelle, dont dix au moins de manière continue, bénéficient d'un départ à 55 ans avec un niveau de pension décent.

Monsieur le secrétaire d'État, vos réponses étaient floues, les dispositions prévues sont injustes. Par conséquent, nous ne voterons pas cet article.

CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Monsieur Longuet, j'aurais beaucoup à dire sur les propos scandaleux que vous avez tenus. Vous feriez bien d'aller sur le terrain voir ce qui se passe.

Cet après-midi, j'ai évoqué le cas de l'éboueur qui devra travailler deux ans de plus avant de partir à la retraite. S'il est devenu éboueur-chef, ce sera pire : il perdra le

bénéfice de la catégorie active et sera contraint de courir après la benne à ordures ménagères jusqu'à 67 ans. Quelle chance !

Monsieur Longuet, on vous l'a suggéré : allez voir les infirmières ! Nous avons évoqué tout à l'heure les infirmières retraitées de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, la CNRACL, ou appelées à le devenir, et, monsieur le secrétaire d'État, vous avez rappelé que leur espérance de vie était quasiment identique à celui des femmes en général. C'est incontestable : les chiffres émanent de cet organisme. Mais on fait dire aux chiffres ce que l'on veut ! Car il ne faut pas omettre de préciser que cela concerne le personnel hospitalier féminin, plus précisément les femmes qui partent à la retraite à jouissance immédiate, c'est-à-dire après quinze ans de carrière et trois enfants. En d'autres termes, cela ne vaut que pour celles qui ont interrompu ou réduit leur carrière. Il faut tout de même le dire.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous ai déjà demandé de revoir l'arrêté de 1969, qui est complètement obsolète ; cela fait d'ailleurs des années que je le réclame. Il faut entièrement le reprendre et, s'il est vrai que certains métiers n'y ont plus leur place et doivent être retirés de la liste, d'autres méritent d'y être ajoutés. Car il y aura toujours dans la fonction publique, qu'elle soit territoriale, hospitalière ou de l'État, des métiers pénibles qui justifient que ceux qui les exercent partent à la retraite plus tôt que vous ne le prévoyez.

Explication de vote sur l'amendement n°899

JACQUES MULLER, SÉNATEUR DU HAUT-RHIN

Monsieur le secrétaire d'État, contrairement à ce que vous affirmiez voilà quelques instants, la difficulté du métier de sapeur-pompier tient non pas à la pénibilité, mais à la pression psychologique et à la dangerosité des situations auxquelles sont exposés ces personnels.

En effet, ils exercent un métier particulièrement contraignant sur le plan psychologique ; ils sont constamment sous pression, avec des horaires aléatoires, et doivent se tenir prêts à intervenir de nuit comme de jour.

Ils ne font pas qu'éteindre des incendies ; ils interviennent dans tous les domaines de la sécurité qui concernent nos concitoyens. Ce stress permanent doit

être pris en compte, et ce d'autant plus que des vies humaines sont en jeu.

L'autre aspect de ce métier, c'est qu'il présente des risques évidents. Les interventions exposent les sauveteurs au danger. En témoignent les accidents dont sont victimes les sapeurs-pompiers et qui ont pour conséquence que, au final, l'espérance de vie de ces corps de fonctionnaires est inférieure à la moyenne.

Enfin, je voudrais souligner le paradoxe suivant : le projet de loi en discussion prévoit le recul de l'âge de la retraite des personnels concernés, alors que ces derniers souhaitent que la dangerosité de leur profession soit reconnue.

Il existe bien la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui reconnaît le caractère dangereux du métier. Mais ce texte n'a eu qu'une portée symbolique. La preuve en est que, depuis plusieurs semaines, les corps de sapeurs-pompiers concernés sont en grève tous les mercredis, pour que la loi, tout simplement, soit appliquée et prise en compte. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre les autres. C'est le minimum de la courtoisie. Il me semble que Mme la présidente nous a appelés à un peu plus de sérénité. Monsieur le président, il n'est pas acceptable de se faire interrompre !

Monsieur le secrétaire d'État, je vous invite à regarder la réalité en face : les sapeurs-pompiers aujourd'hui connaissent un vrai malaise ; en témoignent les mouvements sociaux qui portent sur la reconnaissance effective de la dangerosité de leur métier.

Vous comprendrez que, dans ce contexte, je voterai cet amendement.

CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'explication de vote vaudra pour l'article 8. Monsieur le président, soyez rassuré, je serai très bref.

Je souhaiterais dire à M. le secrétaire d'État, afin qu'il dorme en toute quiétude, que nous sommes d'accord sur trois points.

Premièrement, l'espérance de vie des infirmières est identique à celle des femmes en général.

Deuxièmement, il faut nuancer cette affirmation, car, dans le personnel hospitalier, beaucoup de femmes

ayant trois enfants bénéficient de la retraite après quinze années de service.

Troisièmement, il est vrai que des infirmières qui ont la possibilité de partir à la retraite dans ces conditions vont dans le privé ou s'installent en libéral.

Cependant, monsieur le secrétaire d'État, pourquoi croyez-vous qu'elles quittent la fonction publique alors qu'elles aiment leur métier ? Elles préfèrent s'en aller tout simplement pour trouver un emploi beaucoup plus souple, temporaire, à mi-temps, qui sera moins pénible. Si elles quittent la fonction publique, c'est donc parce que leur travail dans la fonction publique est pénible.

le résultat du scrutin n° 33 :

*Nombre de votants 337
Nombre de suffrages exprimés 335
Majorité absolue des suffrages exprimés 168
Pour l'adoption 152
Contre 183*

Le Sénat n'a pas adopté.

Explication de vote sur l'article n°8

RAYMONDE LE TEXIER, SÉNATRICE DU VAL D'OISE

Avec cet article 8, nous avons bien compris que vous entendez aligner sans coup férir tout un ensemble de fonctionnaires dont les métiers étaient rangés en catégorie « active » sur le nouveau droit commun que vous proposez d'instaurer pour les salariés du secteur privé, à savoir un recul de deux ans des bornes d'âge d'ouverture légale des droits à une pension de retraite. Vous prétendez ainsi obéir à un souci d'équité, que l'on pourrait comprendre s'il était sincère. Or, nous ne croyons pas à votre sincérité sur ce sujet, monsieur le ministre, car nous subodorons que cet article est surtout motivé par une préoccupation essentiellement comptable brutalement dévoilée.

Or, les métiers que cible l'article 8 ont bénéficié historiquement d'une dérogation par rapport aux autres emplois de fonctionnaires parce qu'ils étaient unanimement reconnus, après de long processus de négociation, de vérification, d'observation, de décompte des risques encourus et des morts prématurées, comme présentant sans contestation possible des risques

spécifiques ou des fatigues exceptionnelles résultant de situations professionnelles particulièrement traumatisantes ou stressantes. En somme, ces risques permanents sont inhérents à l'emploi occupé, dont le simple exercice conduit à une usure physique et/ou psychique exceptionnelle des agents concernés. Tout cela justifie sans conteste le départ anticipé de ces agents à la retraite.

Quels sont les métiers concernés ? Sans me livrer à un recensement exhaustif, je relève : des policiers, des gardiens de prison, des pompiers, mais aussi des fossoyeurs, des agents de service chargés du nettoyage des abattoirs et des poissonneries, des éboueurs, des égoutiers, etc. Bien évidemment, pour les thuriféraires de l'alignement aveugle du statut des fonctionnaires sur le droit privé, tous ces métiers, forcément plaisants, ne sont pas plus pénibles que d'autres !

J'ajoute que la plupart de ces métiers sont, en outre, surdéterminés dans leur difficulté d'exercice par des conditions de dangerosité extrême, comme c'est le cas des policiers ou des pompiers.

On estimerait donc, au niveau gouvernemental, que ces métiers pourraient facilement être exercés deux ans de plus. Mais les contempteurs de la fonction publique ont tort, monsieur le ministre, de s'attaquer à ces soutiers de la République auxquels la Légion d'honneur n'est jamais attribuée ou seulement, hélas ! de manière parcimonieuse lorsqu'ils ont rendez-vous avec la mort dans l'exercice de leurs fonctions ! Ce faisant, nos gouvernants s'en prennent à notre bien-être collectif, auquel l'immense majorité des Français est très attachée.

Monsieur le ministre, si vous estimez que certains de ces métiers ne répondent plus aujourd'hui aux conditions ayant, à l'époque, entraîné leur classement en catégorie active, il vous faut négocier franchement avec les fédérations syndicales représentatives de ces corps de métier. Mais laissez aux autres le bénéfice non usurpé de leurs droits actuels concernant l'âge de départ en retraite, au nom même de cette équité que vous prétendez vouloir rechercher !

Nous voterons donc contre cet article.

JACQUES MULLER, SÉNATEUR DU HAUT-RHIN

Nous avons longuement débattu sur cet article 8, portant sur certaines catégories actives de la fonction

publique.

Je ne reviendrai pas sur les arguments développés à cette occasion, mais je souhaite réagir au double appel que vous avez lancé, madame la présidente de la commission des affaires sociales : un appel à la raison et à la qualité de la discussion ; un appel à raccourcir le débat.

S'agissant de l'appel à la raison et à la qualité de la discussion, permettez-moi de dire que je partage totalement votre point de vue.

Au demeurant, hier soir, le débat est resté pendant très longtemps de la plus grande courtoisie. Je voudrais notamment saluer les échanges ayant eu lieu entre M. le secrétaire d'État et mes collègues du groupe CRC-SPG, qui avaient déposé divers d'amendements. Certaines discussions autour d'explications techniques se sont déroulées dans les meilleures conditions.

Je note aussi que, manifestement, la qualité des arguments développés par mes collègues a parfois énervé certains sénateurs de la majorité. En témoigne ce dérapage pendant la séance, au moment où une sortie et une entrée massives de certains de nos collègues ont été théâtralisées et suivies d'une attaque d'un président de groupe, tentant de caricaturer l'approche de l'opposition en lui reprochant de se situer à une époque où les trains fonctionnaient à la vapeur.

Les questions que nous abordons sont suffisamment sérieuses, me semble-t-il, pour que nous entrions réellement dans l'argumentation de fond. Je vous rejoins donc sur ce point, madame la présidente de la commission, efforçons-nous d'avoir un débat de qualité !

En revanche, s'agissant de votre appel à accélérer la discussion, j'estime que le sujet est trop grave pour que nous nous laissions aller dans cette direction.

Plutôt qu'une réforme des retraites, c'est une refondation des retraites que nous devrions évoquer !

En effet, le déséquilibre entre actifs et inactifs est tel que l'inscription du sujet à l'ordre du jour du Parlement nous invitait à mesurer tous les enjeux macro-économiques et sociétaux correspondants. Cet examen prend du temps et, de ce fait, nous ne pouvons pas bâcler nos débats.

Je regrette d'ailleurs que le Gouvernement – je devrais dire plutôt « le Président de la République » – ait souhaité boucler l'affaire en deux mois, par simple calcul électoraliste. Au demeurant, c'est un mauvais

calcul, puisque l'opinion publique se mobilise dans un mouvement qui va croissant et englobe maintenant – je m'en réjouis – la jeunesse.

Pour aboutir à un consensus, nécessaire, sur une telle réforme, on ne pouvait évidemment pas expédier le sujet en deux mois. Je rappelle à cet égard que le système de retraite dont nous bénéficions aujourd'hui, bâti par le Conseil national de la Résistance, est un projet consensuel dont l'élaboration a pris du temps. Les pays voisins ont eux aussi engagé une réflexion sur les retraites. Sans me prononcer sur la solution qu'ils ont retenue, je remarque qu'ils ont pris le temps de la trouver.

Bref, bâtir un consensus demande du temps. Le Gouvernement ayant refusé ce délai de réflexion, nous devons le prendre au sein de cette assemblée.

Par conséquent, je ne peux pas accepter que l'on fasse état, ici et maintenant, de la nécessité d'aller vite et de boucler le dossier, comme si l'on sous-entendait que tout était déjà décidé.

Je crois en fait que rien n'est décidé, car la population française se réveille et se mobilise aujourd'hui. Nous nous en faisons simplement l'écho, en mettant en avant, et ce tout à fait paisiblement, les arguments de fond justifiant notre opposition à cette réforme.

Je voterai contre l'article 8 pour les raisons que j'ai déjà évoquées précédemment et sur lesquelles je ne reviendrai pas, afin de ne pas abuser de mon temps de parole.

ODETTE HERVIAUX, SÉNATRICE DU MORBIHAN

Mon intervention portera essentiellement sur la forme des débats et rejoindra, en ce sens, celle de mon collègue Jacques Muller.

La nuit porte conseil et permet parfois de prendre un peu de recul et d'apaiser un certain nombre de passions.

J'ai bien entendu votre intervention d'hier, madame la présidente de la commission des affaires sociales. Je l'ai trouvée pleine de bon sens, ce qui ne m'étonne absolument pas, et faisant appel à cette sérénité qui a fait la réputation du Sénat.

Mais, selon moi, sérénité ne signifie pas absence de passion.

Vous avez pu remarquer – peut-être pas ce matin, mais tout au long des débats – combien les sénateurs étaient intéressés et combien la liste des présents dépassait de beaucoup celle des membres de la commission des affaires sociales.

C'est la preuve que le problème que nous examinons nous touche au plus profond de nous-mêmes et, sur ce sujet qui nous tient à cœur en effet, nous intervenons souvent avec beaucoup de passion.

Mais passion et sérénité des débats ne sont pas du tout antinomiques. Le Parlement est un lieu de débat passionné. Nous avons la chance, au Sénat, de pouvoir nous exprimer, ce qui nous permet – double avantage – de montrer toutes les compétences et toutes les qualités d'expertise de certains de nos collègues, peut-être plus spécialisés sur ce thème que d'autres.

Il me semble absolument essentiel que cette expertise et ces compétences soient mises en avant, non pas pour faire état d'une opposition, mais pour bien montrer la différence qu'il peut y avoir entre une communication, gouvernementale ou politique, à destination du grand public et la réalité de l'analyse des faits, que certains possèdent parfaitement bien.

Je ne reviendrai pas sur cet aspect plus avant. Mais je me permets d'insister : non seulement il faut, en parlant de cette forme de débat, mettre en avant la qualité de nos échanges et nos compétences, mais il faut aussi noter, malgré l'apparente longueur de certaines discussions, que nous avons besoin de cette expression dont la plupart de nos collègues ont parfois été privés dans d'autres lieux.

S'agissant du fond de cet article 8, je dirai que si, à une certaine époque, certains pensaient : « l'État, c'est moi » – certains le pensent-ils d'ailleurs encore ?... –, nous considérons, quant à nous, que « l'État, c'est nous ». Cela inclut les services de l'État et toutes les collectivités. Les fonctionnaires sont des agents au service de tous qui méritent, eux aussi, d'être pris en considération sans que l'on caricature les métiers qu'ils ont choisis. Le bon sens disait autrefois – je ne sais si c'est toujours d'actualité – que les fonctionnaires avaient la chance d'être à l'abri de l'infortune. Ils sont aussi, vous le savez tous, bien à l'abri de la fortune ! Et nous leur devons donc, à eux comme à tous, le respect le plus total.

RONAN KERDRAON, SÉNATEUR DES CÔTES-D'ARMOR

Mon intervention sera brève et s'inscrira dans la continuité de celle de ma collègue Odette Herviaux.

C'est vrai, il est de bon ton de critiquer les fonctionnaires, voire de taper sur eux, ces fonctionnaires que l'on dit parfois « planqués », assurés de conserver leur travail et leur salaire.

Fonctionnaire voilà encore quelques mois, je tiens à m'inscrire en faux contre ces attaques dirigées contre une corporation qui assure des missions que certains, ici, semblent oublier ou méconnaître, et que certains n'assureraient peut-être pas s'ils étaient confrontés à la recherche d'un emploi.

N'oublions pas, mes chers collègues, que ce sont ces fonctionnaires qui éduquent nos enfants : ce sont les enseignants, les instituteurs – les soutiers de l'éducation, comme l'on dit –, mais aussi les professeurs de collège, les professeurs d'université. Ce sont également les fonctionnaires qui assurent notre sécurité : les policiers, les pompiers, les gendarmes. Ce sont les fonctionnaires qui sont à notre service, au service de la population. Ce sont eux qui soignent nos familles, nos grands-parents, nos parents, nos enfants, dans les hôpitaux, dans les foyers logement ou dans les EHPAD, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Ce sont ces infirmiers, ces infirmières et ces aides-soignantes qui expriment au quotidien leurs préoccupations et leurs inquiétudes.

Ce sont également les fonctionnaires qui entretiennent nos rues. Vous brocardiez hier les éboueurs.

Pour ces raisons, les fonctionnaires ont droit à toute notre admiration et à toute notre reconnaissance. Quoi qu'il en soit, ils ne méritent ni l'opprobre que certains veulent jeter sur eux ni la caricature que l'on fait d'eux. Ils ont des inquiétudes, des préoccupations et des revendications. Sachez qu'il faut les entendre. J'appelle donc chacune et chacun à être mesuré dans ses propos à ce sujet.

Je m'associe également à l'invitation à la sérénité lancée hier par la présidente de la commission des affaires sociales. Je salue d'ailleurs les interventions et les réponses des ministres, qui se sont exprimés avec leurs convictions, même si je ne partage pas le fond de leur propos.

ALAIN FAUCONNIER, SÉNATEUR DE L'AVEYRON

Je voudrais, en guise d'explication de vote, vous faire part d'un témoignage datant de ce matin.

Il se trouve que mon hôtel est situé à deux cents mètres d'un lycée technique qui, hier, était calme. Or, ce matin, sortant fumer une cigarette devant la porte, j'ai constaté la présence non loin de personnes en civil équipées de talkies-walkies et d'appareils photo. Voyant arriver une jeune fille âgée de 15 à 17 ans portant une palette en bois – elle a d'ailleurs été photographiée par les personnes en civil –, je l'ai interpellée afin de lui poser quelques questions.

– « Que fais-tu là ? », lui ai-je demandé.

– « Je vais porter cette palette devant la porte du lycée.

– Pourquoi ?

– Parce que ce projet de loi est inadmissible : j'y suis opposée, et il faut qu'il soit retiré.

– Mais pourquoi fais-tu cela alors que, à ton âge, tu n'es pas concernée ? »

Cette jeune fille m'a alors répondu que son frère aîné avait un niveau bac+6 et était au chômage, que son petit frère avait appris voilà trois jours que son contrat d'accompagnement dans l'emploi n'était pas renouvelable faute de moyens, que son père était au chômage et que sa mère était aide-soignante dans une maison de retraite. Elle m'a dit être persuadée que ce texte aggraverait la situation de sa famille ainsi que sa situation future. Je crois que nos collègues qui, hier, vociféraient contre cette jeunesse irresponsable et manipulée devraient méditer sur ce témoignage. Nous voterons bien entendu contre cet article 8 et contre ce texte. Ce que nous avons entendu hier dans cette enceinte était insupportable !

CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

J'ai l'impression que nous nous égarons. Nous allons passer au vote sur l'article 8. Il ne s'agit pas de savoir si certains s'ennuient, si les fonctionnaires méritent l'admiration, la reconnaissance... Ce n'est pas du tout le problème. Cet article 8 prévoit que, désormais, les fonctionnaires occupant certains emplois reconnus pénibles pourront partir à 57 ans au lieu de 55 ans ou à 52 ans au lieu de 50 ans.

Article 9

Il ne s'agit pas de savoir si l'espérance de vie s'allonge, il s'agit de savoir quel est l'état de ceux qui ont atteint l'âge de 50 ans ou de 55 ans. C'est cela le problème ; ce n'est pas que l'on s'ennuie ou non, que les fonctionnaires méritent ou non l'admiration ou que l'espérance de vie s'allonge...

L'éboueur dont je parlais hier, qui pouvait prendre sa retraite à 55 ans, est tout autant fatigué, que vous vous ennuyiez ou non. C'est cela le problème !

Pour avoir été confronté à une manifestation massive d'éboueurs de la communauté urbaine de Bordeaux un jour où je siégeais au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la CNRACL, je peux vous dire que, pensant à ces grands gaillards qui sont usés, j'éprouve quelque honte à la pensée qu'on va devoir prolonger leur service de 55 ans à 57 ans !

Que l'on s'ennuie ou non qu'ils soient admirables ou non, que l'espérance de vie s'allonge, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, eh bien, ceux-là, par exemple, devront partir à 57 ans au lieu de 55 ans !

Il en est de même pour ceux qui réalisent des travaux souterrains, qui pouvaient prendre leur retraite à 50 ans. Savez-vous ce que sont les travaux souterrains ? Savez-vous ce que c'est d'y faire toute une carrière ?

Je pense que le Sénat s'honorerait en rejetant cet article 8.

Voici le résultat du scrutin n° 34 :

Nombre de votants 338
Nombre de suffrages exprimés 336
Majorité absolue des suffrages exprimés 169
Pour l'adoption 183
Contre 153

Le Sénat a adopté.

I. – Le code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :

1° L'article L. 14 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du premier alinéa du II, le mot : « cinquante » est remplacé par les mots : « cinquante-deux » et les mots : « cinquante-cinq » sont remplacés par les mots : « cinquante-sept » ;

b) Aux premier et deuxième alinéas du III, les mots : « l'âge de soixante ans » sont remplacés par les mots : « l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale » ;

2° Le I de l'article L. 24 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du 1°, les mots : « l'âge de soixante ans » sont remplacés par les mots : « l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale » et les mots : « cinquante-cinq » sont remplacés par les mots : « cinquante-sept » ;

b) Le premier alinéa du 5° du I est ainsi rédigé :

« 5° Un décret fixe les conditions dans lesquelles l'âge d'ouverture du droit à pension est abaissé, par rapport à un âge de référence de soixante ans, pour les fonctionnaires handicapés qui totalisent, alors qu'ils étaient atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 %, une durée d'assurance au moins égale à une limite fixée par ce décret, tout ou partie de cette durée ayant donné lieu à versement de retenues pour pensions. » ;

3° L'article L. 25 est ainsi modifié :

a) Au 1°, les mots : « de soixante ans, ou avant l'âge de cinquante-cinq ans » sont remplacés par les mots : « mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, ou avant l'âge de cinquante-sept ans » ;

b) Le 2° est ainsi modifié :

– au début, sont ajoutés les mots : « Par dérogation à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale » ;

– les deux occurrences du mot : « cinquante » sont remplacées par les mots : « cinquante-deux » ;

c) Le 3° est ainsi modifié :

– au début, sont ajoutés les mots : « Par dérogation à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, » ;

– le mot : « cinquante » est remplacé par les mots : « cinquante-deux » ;

d) (nouveau) Après le 3°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Par dérogation à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, pour les non-officiers autres que ceux mentionnés à l'article L. 24, avant l'âge de cinquante-deux ans. » ;

4° (nouveau) Au dernier alinéa de l'article L. 55, les mots : « l'âge de soixante ans » sont remplacés par les mots : « l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale ».

II. – L'évolution des âges mentionnés aux II et III de l'article L. 14 du code des pensions civiles et militaires de retraite, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, est fixée par décret dans les conditions définies au II de l'article 8.

Présentation de l'amendement n°138

ALAIN FAUCONNIER, SÉNATEUR DE L'AVEYRON

L'article 9 tend à modifier le code des pensions civiles et militaires de retraite en y inscrivant le relèvement de l'âge d'ouverture du droit à pension pour les fonctionnaires.

Dans les faits, il s'agit pour le Gouvernement de durcir les conditions de décote au détriment des militaires qui liquideraient leur retraite de façon anticipée. Une telle disposition constitue évidemment un recul social pour les militaires eux-mêmes, mais également une nouvelle contrainte pour nos armées.

En effet, ces dernières ont, depuis des années, le souci permanent de permettre à leurs cadres de partir en retraite de façon anticipée : cette politique permet à ces personnels d'entamer une seconde carrière dans le secteur civil à un âge où le contexte économique et social le leur permet encore. La mesure proposée représentera donc pour eux un handicap au regard de leur reconversion.

L'article 9 aura en outre un impact direct sur la gestion

des effectifs militaires par nos armées – je pense notamment à son volet prévisionnel –, en la rendant beaucoup plus difficile qu'elle ne l'est actuellement.

Aussi, en cohérence avec notre amendement de suppression de l'article 8, nous vous proposons de supprimer l'article 9 et, donc, de maintenir les dispositions actuelles.

L'amendement n'est pas adopté

Présentation de l'amendement n°139

CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Je me réjouis doublement de présenter cet amendement : d'abord parce que son adoption permettra de rétablir un droit et d'effacer une injustice vis-à-vis des travailleurs handicapés ; ensuite parce que, ô surprise, il est passé au travers des mailles du filet de l'article 40 !

Dans sa rédaction actuelle, le code des pensions civiles et militaires ouvre un droit de départ anticipé à la retraite pour les fonctionnaires atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 % dans des conditions similaires à celles qui sont en vigueur pour les salariés relevant du régime général.

La loi du 27 juin 2006 a introduit une majoration de pension afin de compenser les aléas de carrière subis par les fonctionnaires handicapés et de neutraliser l'effet de la décote sur leur pension, qu'elle ait été liquidée par anticipation ou non.

Or l'article 9 tend à modifier la rédaction de l'article 24-1 du code des pensions civiles et militaires de telle sorte que se trouve supprimée la majoration de pension actuellement accordée aux fonctionnaires handicapés. Bien entendu, cette mesure aura pour conséquence de diminuer fortement le montant de la pension accordée aux fonctionnaires handicapés, ce qui risque de limiter les possibilités de départ anticipé à la retraite pour ces agents.

Cet amendement vise donc à maintenir le dispositif actuellement en vigueur.

Par ailleurs, je voudrais évoquer l'amendement n° 155,

relatif aux handicapés, dont j'étais le premier signataire et qui a été « aspiré » par l'article 40 vers la porte de sortie. Il avait pour objet de mettre fin à une situation inéquitable en supprimant la notion de charge effective et en se référant uniquement au niveau des ressources effectivement perçues par l'orphelin majeur et infirme lorsqu'il s'agissait de le faire bénéficier d'une pension de réversion.

Si je n'ai pas interprété l'article 9 comme il convient, je suis tout prêt à retirer l'amendement n° 139. En revanche, je ne verrais aucun inconvénient à ce que la commission ou le Gouvernement reprenne mon amendement n° 155, car je n'ai pas de vanité d'auteur : à mes yeux, le principal est que, dans l'intérêt des handicapés, l'importante mesure que je proposais puisse être adoptée.

L'amendement est retiré.

Amendement n°1225

RAYMONDE LE TEXIER, SÉNATRICE DU VAL D'OISE

À l'article 6, nous avons voté l'amendement du Gouvernement, sous-amendé par M. About, qui visait les parents ayant arrêté ou ralenti leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant handicapé.

Nous voterons donc cet amendement.

L'article 9 est adopté.

Article 9 bis

I. – Les cotisations versées avant le 13 juillet 2010 en application des articles L. 351-14-1, L. 634-2-2, L. 643-2 et L. 723-10-3 du code de la sécurité sociale, de l'article L. 732-27-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 9 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que celles versées en application des dispositions réglementaires ayant le même objet applicables aux fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et aux ouvriers régis par le régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, par l'assuré né à compter du 1er juillet 1951 lui sont remboursées sur sa demande à la condition qu'il n'ait fait valoir aucun des droits aux pensions personnelles de retraite auxquels il peut prétendre au titre des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires. Les demandes de remboursement doivent être présentées dans un délai de trois ans suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le montant des cotisations à rembourser est calculé en revalorisant les cotisations versées par l'assuré par application chaque année du coefficient annuel de revalorisation mentionné à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

II. – Le I du présent article est applicable aux salariés agricoles mentionnés au premier alinéa de l'article L. 742-3 du code rural et de la pêche maritime et aux personnes mentionnées à l'article L. 382-29 du code de la sécurité sociale.

CLAIRE-LISE CAMPION, SÉNATRICE DE L'ESSONNE

L'article 9 bis, qui a été introduit par l'Assemblée nationale, prévoit la possibilité d'obtenir un remboursement des trimestres rachetés.

En effet, compte tenu du relèvement de l'âge d'ouverture du droit à pension, certains rachats de trimestres deviendront inutiles. Des assurés ayant effectué des versements pour compléter leur durée d'assurance devront en effet différer leur départ à la retraite du fait de la réforme, augmentant ainsi leur nombre de trimestres cotisés.

En prenant pour hypothèse que les assurés concernés resteront actifs jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, la CNAV a évalué le coût du remboursement pour le

Article 11

régime général à une somme comprise entre 171 millions et 277 millions d'euros, selon que les assurés demandent le remboursement des seuls trimestres devenus inutiles ou de la totalité des trimestres rachetés.

Les 9 000 salariés concernés ont racheté 54 000 trimestres, nous indique la CNAV, dont une partie en vain. Le chèque moyen à restituer à chacun des cotisants serait de 22 000 euros.

Les sommes déboursées au moment du rachat ayant constitué une privation pour les ménages, il est juste que ceux-ci puissent être en mesure d'en solliciter le remboursement. C'est pourquoi notre amendement vise à informer les assurés qui avaient prudemment anticipé leur déficit de trimestres cotisés que leur rachat devient sans cause et qu'ils peuvent en solliciter le remboursement. Nous souhaitons que l'obligation d'information soit inscrite dans la loi afin d'être certains que les sommes versées par les assurés leur reviendront bien.

Présentation de l'amendement n°302

CHRISTIANE DEMONTÈS, SÉNATRICE DU RHÔNE

Cet amendement à un objet très proche de celui que vient de défendre ma collègue Claire-Lise Campion. Je ne reprendrai pas l'argumentation qu'elle a développée sur la nécessité de faire connaître aux assurés concernés les modalités de rachat de trimestres de cotisation au titre de leurs années d'étude. Il nous semble simplement utile de préciser que ces personnes, qu'elles résident en France ou à l'étranger, doivent être informées de la même manière.

En effet, les Français s'établissent de plus en plus fréquemment hors de nos frontières et nombre d'entre eux sont affiliés à un régime de retraite français. Ils doivent donc également bénéficier de l'information la plus complète possible sur leurs droits, notamment sur la nécessité de faire la demande, dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de cette loi, d'un remboursement de cotisations.

L'amendement est adopté.

L'article 9 bis est adopté.

(Non modifié)

I. – Pour les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée dont la limite d'âge était de soixante-cinq ans en application des dispositions législatives et réglementaires antérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi et nés à compter du 1er janvier 1956, la limite d'âge est fixée à soixante-sept ans.

II. – Pour ceux de ces fonctionnaires qui sont nés antérieurement au 1er janvier 1956, cette limite d'âge est fixée par décret, de manière croissante par génération et dans la limite de l'âge fixé au I.

CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

En réalité, l'article 11 est le « frère jumeau » de l'article 6 puisqu'il concerne, pour les fonctionnaires, l'âge légal du départ en retraite à taux plein, qui serait porté de 65 ans à 67 ans.

Soit dit par parenthèse, comme il est prévu que le report s'effectue en cinq ans, nous passons d'un calcul fondé sur des trimestres à un calcul fondé sur des « quadrimestres ». Je vous laisse imaginer les difficultés que cette évolution occasionnera pour les gestionnaires des systèmes informatiques...

Quoi qu'il en soit, ce dispositif ne concernera que 17 % des assurés. En effet, les autres seront déjà partis en retraite, à 60 ans ou à 62 ans, selon la période, en raison de leur fatigue. Actuellement, seuls 17 % des assurés attendent l'âge de 65 ans pour prendre leur retraite. Et il s'agit avant tout de femmes !

En effet, du fait d'une carrière en pointillé, 22 % d'entre elles sont obligées d'attendre cet âge pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Elles seront donc les plus pénalisées par une telle mesure. Nous l'avons déjà souligné, et je le répète même si cela vous ennuie ! Auparavant, elles pouvaient prétendre à une retraite à taux plein à 65 ans ; désormais, elles devront atteindre l'âge de 67 ans.

Par ailleurs, comme cette séance fait un peu figure de « session de rattrapage » et nous donne l'occasion d'évoquer des amendements aspirés par l'article 40 de la Constitution vers la porte de sortie, je souhaite attirer

l'attention de la commission et du Gouvernement sur l'une de nos propositions. Là encore, je ne prendrais pas ombrage à ce que, soit vous, monsieur le rapporteur, soit vous, monsieur le secrétaire d'État, vous le repreniez...

Un dispositif appelé « congé spécial » existe dans les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. Comme il est d'une durée de cinq années, les agents qui demandent à en bénéficier le font à l'âge de 60 ans. Désormais, le couperet tombera au bout des cinq ans et les personnes concernées ne pourront plus partir en retraite puisqu'elles n'auront pas atteint l'âge de 67 ans. Les nouvelles mesures introduisent par conséquent une pénalisation qui est gênante.

J'avais donc proposé un amendement visant à insérer un article additionnel après l'article 9, afin de remédier à ce problème et de prolonger la durée du congé spécial jusqu'à l'âge légal de départ en retraite à taux plein. Hélas ! la commission des finances est passée par là et a estimé que cela grèverait grandement les finances publiques...

En réalité, comme une poignée de personnes seulement serait concernée, je pense que nous pourrions faire un effort à leur égard. À défaut, elles se retrouveront dans l'impossibilité de prendre leur retraite et ne percevront ni salaire ni pension ! Dans ce cas, elles se tourneront sans doute vers vous pour régler la question.

JACQUES MULLER, SÉNATEUR DU HAUT-RHIN

Depuis toujours, le financement des retraites repose quasi exclusivement sur la masse salariale, exception faite de la CSG.

Un tel dispositif avait toute sa cohérence au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Mais, en un demi-siècle, la donne a radicalement changé sur le plan macroéconomique, et ce à deux niveaux.

Premièrement, et personne ne peut le contester, il y a eu une hausse historique de la productivité, qui est liée non seulement aux nouvelles organisations du travail, mais également aux progrès fantastiques des technologies mises en œuvre.

Deuxièmement, les revenus du capital, qui constituaient seulement une fraction minime du PIB à la fin des Trente Glorieuses, ont explosé ! La conversion au néolibéralisme des élites dirigeantes dans les années

quatre-vingt a induit un développement sans précédent des marchés financiers, de cette « économie casino » qui plombe l'activité économique par des prélèvements de plus en plus importants sur la valeur ajoutée, freinant ainsi l'investissement, l'activité économique et l'emploi. Ce développement inédit exige la réversion des dividendes exorbitants aux ménages, essentiellement les plus riches.

Oui, nos sociétés ont évolué en profondeur, et pas seulement sur le plan démographique, avec le déséquilibre croissant entre actifs et inactifs. L'évolution s'est aussi effectuée sur le plan macroéconomique.

Ignorer ces éléments et se cantonner à une approche exclusivement démographique pour tenter de rééquilibrer le système de retraite en s'appuyant sur la masse salariale n'est pas seulement profondément injuste pour les salariés, notamment les plus modestes, les plus fragiles, ceux qui sont exposés aux travaux les plus durs et les femmes. Une telle posture relève, au choix, de l'aveuglement, du conservatisme, d'une certaine mauvaise foi ou de ce que je serais tenté d'appeler une « alliance de classe », car il s'agit bien de cela !

La crispation sur un financement reposant exclusivement sur la masse salariale prend évidemment un relief particulier dans la fonction publique puisque le Gouvernement se prépare à liquider 34 000 postes de fonctionnaires en 2011. Cherchez l'erreur !

Le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, qui résulte de la tristement célèbre RGPP, la révision générale des politiques publiques, permettra certes à l'État d'économiser 400 millions d'euros, mais il se traduira également par la baisse correspondante de la masse salariale, donc des bases de cotisation. Monsieur le secrétaire d'État, vous accentuez ainsi le déficit des régimes de retraite correspondants !

Et la réponse que vous apportez est rigoureusement inacceptable ! Vous proposez de travailler plus longtemps et d'augmenter les cotisations en période de gel structurel des salaires nominaux dans la fonction publique, c'est-à-dire d'accentuer la baisse du pouvoir d'achat...

Pour terminer, je souhaite revenir sur les effets de cette détestable RGPP, qu'il faut enfin appeler par son nom : la « réduction généralisée des personnels publics ».

Monsieur le secrétaire d'État, sortez de votre tour d'ivoire ! Allez sur le terrain, acceptez enfin de dialoguer

avec les infirmières et autres personnels de santé qui n'en peuvent plus, car ils sont incapables de répondre à des besoins croissants, alors que les effectifs sont toujours plus réduits ; avec les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative, confrontés à des problèmes sociétaux croissants, alors que les moyens sont en diminution ; avec les travailleurs sociaux, qui doivent faire face, crise oblige, à la multiplication des situations dramatiques, mais sans être soutenus ; avec les gardiens de prison, chargés de gérer, politique répressive oblige, des détenus toujours plus nombreux alors que, là encore, les effectifs vont décroissant, ce qui finit par poser des problèmes de sécurité, notamment dans les prisons centrales ; avec les policiers, chargés du maintien de l'ordre dans une société qui se délite ; avec l'ensemble des acteurs du service public, dont, complexification de nos procédures oblige, la charge de travail administratif explose !

Tous, je dis bien tous, sans exception, sont atterrés par ce qui est en train de se passer : la destruction méthodique d'un pilier de notre pacte républicain, nos services publics, qui ont été construits progressivement depuis la Seconde Guerre mondiale et qui sont le marqueur d'une société développée !

Monsieur le secrétaire d'État, permettez-moi de douter de l'attachement au service public que vous vous efforcez d'afficher.

Honnêtement, on ne pouvait pas faire pis que le tandem « réforme des retraites-RGPP » ! C'est pourquoi les Verts voteront en faveur de la suppression de l'article 11.

BARIZA KHIARI, SÉNATRICE DE PARIS

L'article 11 prévoit le relèvement progressif de deux années de la limite d'âge dans la fonction publique ; en fait, c'est la voiture-balai pour n'oublier aucun fonctionnaire.

Vous avez fait passer l'âge légal de la retraite de 60 ans à 62 ans, à l'article 5, et l'âge de départ en retraite à taux plein de 65 ans à 67 ans, à l'article 6.

Le relèvement de la limite d'âge visé par l'article 11 est la conséquence du recul de l'âge de départ à la retraite, qui sera, quoi que vous puissiez en dire, brutal. Nos concitoyens l'ont bien compris, qui manifestent avec force leur opposition à cette réforme et à votre méthode !

Cela a d'abord concerné le régime général.

Maintenant, avec le présent article, on s'attaque aux fonctionnaires des catégories sédentaires. Tout cela est cohérent avec votre idéologie. Je prends donc la parole non pas pour dénoncer le seul article 11, mais pour refuser l'ensemble des modifications que vous voulez faire avaliser.

Cet article met en évidence votre volonté de mettre également au pas les fonctionnaires. Ma défense sera, dès lors, celle de tous les travailleurs, et non d'une catégorie particulière. Le découpage du texte facilite le brouillage des questions, alors que le recul est global, général et, de ce fait, condamnable.

Mais je rappellerai également que la fonction publique, cela a été souligné par mes collègues, ne se compose pas seulement d'agents de catégorie A ! Il y a tous ceux des autres catégories, qui perçoivent souvent de modestes traitements et occupent des postes à forte pénibilité. Cela, vous ne pouvez l'ignorer, monsieur le secrétaire d'État.

Pour soutenir ce double recul de deux ans, vous arguez sans cesse de la situation démographique. Les chiffres sont connus ; je n'y reviens pas.

Il reste que je suis très étonnée, car la réforme de 2003, que l'on nous présentait alors comme la panacée, la « grande réforme », censée résoudre l'ensemble des problèmes de manière durable, s'est visiblement révélée insuffisante. Elle n'a rien réglé.

Pourtant, les données démographiques étaient les mêmes à l'époque. L'ennuyeux, avec la démographie, c'est qu'elle est une science s'intéressant au long terme et, de surcroît, une science plutôt exacte : il est donc difficile de la faire mentir. Ce qui prévalait en 2003 est toujours valable aujourd'hui. Finalement, rien n'a changé sur le fond.

En vérité, c'est votre politique qui cause cette détérioration des comptes et qui alourdit les déficits ! Le problème démographique que vous pointez si souvent n'est qu'un alibi, un paravent, pour masquer votre véritable échec.

La politique économique que vous menez ne donne aucun résultat, si ce n'est qu'elle creuse les déficits et qu'elle contribue à maintenir dans un état déplorable la santé économique de notre pays.

Parler des retraites, c'est aussi parler des emplois, notamment des emplois publics. C'est également parler

de la RGPP qui casse les services publics, cela a été souligné par mon collègue Jacques Muller. Vous ne mesurez pas les conséquences du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ni le poids de cette décision sur l'ensemble des fonctionnaires : magistrats, policiers, médecins, infirmiers, instituteurs, etc. Cette politique de non-remplacement créé un manque sur tout le territoire.

Plutôt que de vous interroger sur le bien-fondé de vos orientations, vous préférez en « remettre une couche » en fragilisant encore, par le présent texte, les fonctionnaires. C'est bel et bien une réforme injuste et inefficace.

Je rappelle que les fonctionnaires ne sont pas des privilégiés, contrairement à ce que vous tentez souvent de faire croire pour opposer le secteur public au secteur privé. Comme dans tous les secteurs, il existe des situations différenciées, ce dont vous ne tenez absolument pas compte. Le secteur public compte nombre d'emplois difficiles, avec de tout petits salaires, mais également beaucoup de précarité, notamment chez les contractuels.

Parce que chacun d'entre nous doit beaucoup à tous les agents du service public, parce que ceux-ci ont assuré notre formation, parce qu'ils assurent notre sécurité, parce qu'ils se préoccupent de notre santé, parce que les services publics qu'ils assument sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, nous souhaitons la suppression de cet article, qui est à l'image du texte : un assemblage idéologique se parant d'un courage politique qui vous fait défaut pour mieux masquer vos échecs !

DAVID ASSOULINE, SÉNATEUR DE PARIS

Nous abordons ici le débat sur la fonction publique et sur les conséquences de la réforme des retraites pour les fonctionnaires. Je souhaiterais que l'on ouvre les yeux sur les retombées de ce projet de loi.

Cette réforme a été présentée comme incontournable. Très souvent, de façon extrêmement pertinente, nos débats ont éclairé, métier par métier, les effets concrets que celle-ci aurait sur la situation des assurés.

Le Gouvernement semble ne pas l'avoir compris, la retraite est un sujet qui concerne tout le monde. Il n'a pas compris que, à un moment ou à un autre, chaque Français allait, sans s'occuper du matraquage et de la

propagande auxquels il pouvait être soumis, essayer de saisir ce qu'une telle réforme signifierait concrètement pour lui, demain, personnellement. Or tous nos concitoyens se rendent compte, quelle que soit leur situation, que ce texte va dans le sens d'une aggravation.

Quant aux jeunes – M. Bodin l'a souligné hier –, s'il est vrai qu'ils ne font guère de projections concernant leur future retraite, ils regardent simplement la situation de leurs parents.

Ils ne veulent pas que leur père et leur mère, souvent usés par le travail, travaillent jusqu'à 67 ans.

En ce qui concerne les fonctionnaires, leur situation est paradoxale. Ils doivent faire face, cela a été souligné, à la fois à une réduction des moyens et à une pression sur le rendement, qui est constatée un peu partout : police, enseignement, etc. Cet état de fait crée une situation spécifique de stress et de fatigue au travail, et rend plus difficile, malgré toute la bonne volonté dont les fonctionnaires font preuve, le bon accomplissement de la mission de service public dont ils sont chargés, ce qui entraîne le mécontentement des usagers.

Pour ce qui est du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, j'aurais aimé que des projections soient réalisées. Car l'application de ce principe signifie, de fait, que la fonction publique offrira moins de postes aux jeunes. Ajouter à cette mesure l'allongement de l'âge de départ à la retraite fera mécaniquement, et de façon assez rapide, vieillir l'ensemble de la fonction publique, quels que soient les métiers. Ce vieillissement sera plus accentué que le vieillissement de la population dans son ensemble.

Comment voulez-vous, monsieur le secrétaire d'État, que les profs enseignent avec enthousiasme jusqu'à 67 ans dans des quartiers difficiles, où l'éducation nationale a déjà des difficultés à les convaincre d'aller travailler, surtout s'ils sont privés de moyens ? Quand je parle des profs, je souligne qu'il s'agit bien souvent de femmes, car elles sont majoritaires dans l'enseignement. Ce sont donc elles qui trinqueront le plus, car elles sont également concernées au premier chef par les interruptions de carrière que mes collègues ont évoquées.

Je souhaite, par ailleurs, dire un mot des policiers. Si, ils sont concernés : j'ai examiné le texte de façon précise !

Globalement, à terme, on va considérer que les policiers pourront travailler jusqu'à 64 ans. Vous imaginez ça ?

Comment assurer le maintien de l'ordre à 64 ans ? Ça paraît tout de même difficile ! Le métier de policier exige que l'on soit dynamique, en bonne forme physique, d'autant que les policiers sont confrontés à des situations de plus en plus difficiles parce que la société est de plus en plus dure et qu'il est de plus en plus compliqué d'assurer ce service public de façon égale sur tout le territoire.

Faire vieillir le corps des fonctionnaires de police en obligeant chacun à travailler plus longtemps et en ne remplaçant pas un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, et cela alors que leurs moyens sont réduits, c'est rassembler les ingrédients d'un cocktail explosif !

Les fonctionnaires ont raison, quelle que soit leur situation, de rejeter cette réforme. S'ils étaient aussi avantagés et nantis qu'on veut le laisser croire, ils n'auraient pas été aussi massivement présents et déterminés dans toutes les manifestations. Ils ont raison d'exprimer leur mécontentement et ils continueront de le faire !

NICOLE BRICQ, SÉNATRICE DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le secrétaire d'État chargé de la fonction publique, je voudrais vous faire part d'un cas révélateur des difficultés que ce texte posera dans l'éducation nationale : ce n'est pas un cas unique et c'est pourquoi je crois légitime de l'évoquer, car nous faisons la loi pour tous et nous défendons l'intérêt général.

Une enseignante de mon département, la Seine-et-Marne, m'a dit son inquiétude et a attiré mon attention sur le fait que de nombreuses enseignantes ayant élevé trois enfants et ayant la possibilité de partir à la retraite souhaiteront faire valoir leurs droits rapidement avant le vote et la promulgation de cette loi. Or il se trouve que, si un enseignant fait valoir ses droits en cours d'année scolaire, il perd de l'argent. Après calcul, cette enseignante perdrait, pour sa part, si elle faisait valoir ses droits dès le mois d'avril, 200 euros par mois. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce qu'est une moins-value de 200 euros par mois pour un pensionné modeste...

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le secrétaire d'État, que, s'agissant des obligations de service, les directeurs d'école ou les professeurs doivent achever l'année qui a été commencée. La coutume, qui ne repose peut-être sur aucune assise législative, veut que l'enseignant aille jusqu'à la rentrée suivante et soit présent le jour de la

prérentrée, qui s'effectue au début du mois de septembre.

Cela pose le problème fondamental des remplacements. Si un enseignant fait valoir ses droits à la retraite et quitte ses fonctions au mois de mai, nommera-t-on un remplaçant jusqu'à la fin de l'année scolaire ?

Je pourrais vous parler longuement de la question des remplacements... Ainsi, dans mon département, le seul d'Île-de-France qui connaisse une expansion démographique, il arrive souvent qu'ils ne soient pas assurés. Et l'on sait ce que cela signifie pour les élèves et leurs parents !

Vous allez donc créer un problème, certes spécifique, mais qui traduit bien la politique aveugle que vous menez dans l'éducation nationale.

Mes collègues ont parlé de la RGPP ; je tenais, pour ma part, à évoquer ce problème récurrent des remplacements au sein de l'éducation nationale, car votre réforme des retraites va encore l'aggraver.

Sans faire de jeu de mots, le cas que j'ai mentionné n'est pas un cas d'école : il se rencontre déjà, concrètement. Et cela a une incidence sur les rémunérations des enseignants ainsi que sur leurs pensions de retraite.

RAYMONDE LE TEXIER, SÉNATRICE DU VAL D'OISE

Une nouvelle fois, M. le secrétaire d'État vient de citer le FMI. Il est vrai que, de raccourcis en amalgames, toujours avec une certaine dose de mauvaise foi, le Gouvernement tente depuis quelques jours de faire croire que le FMI et son président ont érigé une statue à la gloire de votre réforme. Quelques précisions s'imposent donc.

Reconnaissons-le, le FMI trouve des qualités à votre réforme. Mais, tout n'est pas rose pour autant, et le rapport est loin d'être tendre avec votre approche. Par exemple, dans ce fameux rapport du 6 octobre dernier, le FMI estime que les efforts que vous demandez aux Français sont « parmi les plus élevés des pays membres ». Rappelons qu'il y a 187 États membres.

En outre, ce que vous omettez de dire quand vous nous interpellez, c'est que ce rapport du FMI juge également nécessaire une hausse des impôts en France, et plus

particulièrement des impôts sur le patrimoine, c'est-à-dire précisément ceux que vous vous refusez à augmenter.

Même le très libéral FMI admet que la part du capital dans la production de richesses est devenue telle qu'on ne peut plus se contenter de pressurer les classes moyennes et le fruit du travail. Mais vous persistez à défendre le « sanctuaire » du capital.

Enfin, puisque vous nous rebattez les oreilles avec ce rapport du FMI, permettez-moi de vous rappeler que, en juin dernier, ce même FMI estimait qu'il était important « qu'une consultation publique ait lieu sur une telle réforme décisive ». Dans une démocratie, une « consultation publique », cela peut aller d'une véritable négociation avec les partenaires sociaux à un référendum. Vous n'avez fait ni l'une ni l'autre.

Alors, de grâce, arrêtez d'en appeler au FMI uniquement quand cela vous arrange, et surtout pas lorsque le FMI vous dit que les taux de prévision de croissance sont surestimés de votre part. La tentation est grande de convoquer une autorité internationale au chevet de votre réforme moribonde. Mais cela ne vous aide finalement en rien.

Un dernier mot : lorsque vous, monsieur le secrétaire d'État, ou vos collègues brandissez le nom du président du FMI, ne vous imaginez pas que cela nous met en difficulté.

En réalité, cela nous fait plutôt plaisir, voyez-vous !

Amendement identique n°144

RONAN KERDRAON, SÉNATEUR DES CÔTES-D'ARMOR

Je tiens d'abord à dire combien me paraît regrettable la goujaterie dont a fait preuve notre collègue M. About à l'égard de Mme Borvo Cohen-Seat. Parler de « gloussements » était particulièrement discourtois. Quelles que soient les remarques acerbes de notre collègue, j'en viens maintenant à l'amendement n°144.

Le progrès social a accompagné l'histoire de l'humanité, nous le savons tous. Il s'est traduit, sur le long terme, par de multiples avancées, parmi lesquelles l'abolition des formes les plus violentes d'exploitation des travailleurs – l'esclavage, le servage –, et la diminution des accidents du travail. D'ailleurs, une longue filmographie retrace ces avancées.

La réduction du temps de travail est l'une des clés essentielles de ce progrès social. Elle s'est traduite sous différentes formes au cours des deux derniers siècles : la suppression du travail des enfants – une excellente chose, chacun en conviendra –, la diminution de la durée journalière, puis hebdomadaire du travail, la création des congés payés, de la retraite, des RTT, et l'allongement des études.

Au total, tandis que l'espérance de vie augmentait, le temps de travail a pratiquement été divisé par deux depuis le début du XIXe siècle.

Chaque étape de ce progrès social, réclamé par les salariés et acquis grâce à la gauche, il faut bien le dire, s'est heurtée à l'opposition farouche du patronat et des gouvernements qui défendaient les intérêts des plus riches.

Chaque fois, les mêmes arguments ont été avancés : qu'il s'agisse de la fin du travail des enfants, de la journée de dix heures, puis de huit heures, des congés payés, puis leur passage à cinq semaines, des 40 heures, puis des 35 heures, de la retraite à 65 ans, puis à 60 ans, les entreprises et l'économie du pays allaient être ruinées ! Or la France figure tout de même parmi les premières puissances mondiales.

Bien sûr, monsieur Longuet ! Vous nous avez déjà amplement fait part hier de certaines de vos analyses !

L'histoire, tissée de luttes, parfois sanglantes, pour imposer un partage plus équitable des fruits du travail dans cette société inégalitaire, montre que cette réduction du temps de travail s'est accompagnée d'une très forte augmentation de la richesse par habitant. Cependant que le temps de travail était divisé par deux, cette richesse par habitant était multipliée par huit.

Confisquant aux salariés l'allongement de l'espérance de vie, cet article 11 entend relever de deux ans, dans la fonction publique, l'âge pour un départ en retraite à taux plein et sans décote.

Avec le décalage de deux ans à un rythme rapide de l'ensemble des bornes d'âge – âge d'ouverture des droits et âge de départ sans décote –, tous les salariés vont devoir travailler plus longtemps pour des retraites plus modiques. Dans notre société, le progrès social doit continuer avec, notamment, le maintien d'un droit au départ à la retraite à 65 ans sans décote. Le vrai débat devrait porter sur les moyens d'améliorer nos systèmes de retraite, et non de les détériorer.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

Permettez-moi de conclure par une citation empruntée à Charles-Louis Philippe, dans son ouvrage *La Mère et l'enfant* : « L'Amour est beau pour ceux qui ont de quoi vivre, mais les autres doivent d'abord penser à vivre. »

DAVID ASSOULINE, SÉNATEUR DE PARIS

Monsieur le secrétaire d'État, tous les jours, pour justifier le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ainsi que la réduction des moyens, vous évoquez les déficits et, aujourd'hui, vous avancez le même argument au sujet de la réforme des retraites.

Personne ne nie l'existence des déficits, mais force est de constater, au fur et à mesure des débats, que vous ponctionnez toujours les mêmes, les salariés, c'est-à-dire ceux qui produisent toutes les richesses de notre pays : ils doivent supporter le fardeau d'une dette que vous aggravez sans cesse. Et vous cachez vos postulats aux Français.

Très souvent, sur vos travées, chers collègues de l'UMP, d'aucuns dénoncent la société de l'assistanat, montrant du doigt les plus défavorisés de nos concitoyens qui vivent de prestations sociales. Eh bien, sachez-le, aux termes d'un récent rapport du Conseil des prélèvements obligatoires, cette année, les entreprises bénéficient de 175 milliards d'euros à 200 milliards d'euros de niches fiscales. Le MEDEF est donc le premier assisté de France !

Voilà une somme qui permettrait de maintenir des moyens pour la fonction publique, de rendre des services à la nation – n'est-ce pas la finalité du service public ? –, notamment dans tous les domaines nécessitant un renforcement du lien social et une plus grande cohésion.

Il y aurait aussi là de quoi éviter de faire payer toujours les mêmes lorsqu'il s'agit d'équilibrer les comptes sociaux !

Permettez-moi, mes chers collègues, une petite digression en conclusion. J'ai beaucoup apprécié l'information que nous a donnée tout à l'heure Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Le préfet de police de Paris, M. Gaudin, qui a pourtant pour mission le maintien de l'ordre – dure tâche ! –, a pris la décision tout à fait respectable de suspendre l'usage du flash-ball, ce dont je me félicite. Sans doute a-t-il considéré qu'on ne pouvait pas à la fois dire à des jeunes : « Vous êtes des gamins et vous n'avez pas à manifester pour contester une réforme des retraites », et les trouver suffisamment grands pour subir une répression à coups de flash-balls.

Dès lors, je suis étonné que, hier, quand Mme Voynet et moi-même avons soulevé ce problème de l'utilisation

des flash-balls, qui a suscité une certaine émotion, deux ministres aient justifié le recours à ce type d'arme sans se poser plus de questions. Apparemment, le préfet de police a su, lui, prendre un peu plus de hauteur.

Aujourd'hui, de la même manière, le Gouvernement ferait mieux de suspendre le débat sur la réforme des retraites et d'ouvrir une négociation. Ce serait la sagesse. Je suis sûr que, alors, ni les jeunes ni les salariés ne seraient dans la rue.

JACQUES MULLER, SÉNATEUR DU HAUT-RHIN

Monsieur le secrétaire d'État, je souhaite lever tout malentendu. Vous aurez évidemment bien compris que, tout à l'heure, je m'adressais à vous en votre qualité de représentant du Gouvernement. Il ne fallait pas voir dans mes propos une quelconque attaque personnelle.

Je veux, en cet instant, vous faire part de témoignages recueillis sur le terrain. Je ne me serais pas permis de faire une sorte d'inventaire à la Prévert sans m'appuyer sur des éléments concrets.

J'ai eu l'occasion de rencontrer des inspecteurs de l'éducation nationale qui reconnaissent, à mots couverts, devoir gérer la misère, remplir des objectifs de réduction de postes qui se traduisent par des fermetures de classes, par des augmentations d'effectifs et, à la clé, par la déprime croissante des membres du corps enseignant. Ce n'est pas de l'idéologie, c'est la réalité !

Récemment, j'ai rencontré les gardiens de la centrale d'Ensisheim, qui surveillent des détenus dangereux condamnés à de longues peines. Ils sont de moins en moins nombreux pour faire face à des personnes difficiles à gérer. Ils sont inquiets non seulement pour leur sécurité physique, mais aussi pour le fonctionnement d'un service public.

Tous les jours, je rencontre des infirmières, des aides soignants qui n'en peuvent plus de se voir imposer des horaires flexibles, de devoir effectuer des heures supplémentaires non récupérables pour nécessité absolue de service ; ils croulent sous une charge de travail toujours plus lourde, alors qu'ils sont moins nombreux. Il en résulte déprime et grande fatigue physique.

Tels sont, mes chers collègues, les résultats concrets de la RGPP, que je continuerai à dénoncer dans cette enceinte.

J'en viens aux amendements de suppression.

Bien sûr, une convergence – une convergence vers le haut, bien sûr – est souhaitable entre l'ensemble des régimes de retraite, entre le secteur privé et le secteur public, sans oublier les agriculteurs. Mais une approche démographique et comptable ne règle rien. Fonder notre système de retraite sur les seules cotisations prélevées sur les revenus du travail mènera à l'impasse et ne résoudra rien sur le long terme, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'État.

Hier soir, M. Longuet a parlé de la vision archaïque qui serait celle de l'opposition, une vision qui daterait du temps de la machine à vapeur : propos pour le moins surprenants... C'est la vision du Gouvernement qui est archaïque ! Elle se réfère à un système qui date non pas du XIXe siècle, certes, mais d'avant la Seconde Guerre mondiale.

Aujourd'hui, afin de se projeter vers l'avenir, tous les revenus doivent être pris en considération pour organiser la solidarité intergénérationnelle.

La fonction publique connaît une situation dramatique. Alors que l'on détruit des emplois publics, qui constituent pourtant la base des cotisations, on s'étonne parallèlement du creusement des déficits. La réponse apportée en la matière n'est pas acceptable, sur le plan sociétal, notamment. L'attitude du Gouvernement s'assimile à celle d'un pompier incendiaire.

Je voterai bien entendu les deux amendements identiques tendant à la suppression de l'article 11.

Explication de vote sur l'amendement n°912

YANNICK BODIN, SÉNATEUR DE SEINE-ET-MARNE

Cet amendement présente un intérêt, dans la mesure où il est souhaitable que nous puissions avoir un examen régulier et attentif du déroulement des carrières et de la sortie de la vie active au moment de la retraite.

J'insisterai plus particulièrement sur la situation des nouveaux enseignants.

Je ne vous parlerai pas de ce que l'on pourrait aujourd'hui appeler l'époque rêvée, puisque, sur le plan social, on ne pouvait guère faire mieux. À cette époque, les élèves-maîtres des écoles normales ouvraient leurs droits à la retraite dès l'âge de 18 ans et bénéficiaient d'une retraite à taux plein à 55 ans.

C'était un autre siècle !

Les professeurs d'aujourd'hui sont doublement punis dans cette affaire : on peut véritablement parler d'une double peine.

Ils ont appris, il y a un an, qu'avec la suppression de l'année de stage, c'est-à-dire la dernière année de formation à l'IUFM, ils perdent une année de cotisation. En effet, avec le nouveau système, cette année de stage est remplacée par une année d'études en master 2. Par conséquent, ils ne commencent à travailler, et donc à cotiser, que l'année suivante. Qui plus est, ils sont directement plongés dans le grand bain et se voient confier une classe sans avoir reçu aucune formation pratique.

Mes chers collègues, soyez particulièrement attentifs à ce qui se passe, en ce moment, dans nos écoles, nos collèges et nos lycées.

Il sera sans doute nécessaire de faire le bilan – pourquoi pas dès les vacances de la Toussaint ? – pour évaluer le nombre de jeunes qui « entrent dans la carrière » et sont déjà en congé maladie. Permettez-moi de vous le dire, et c'est un ancien professeur qui vous parle, beaucoup de jeunes sont totalement désespérés d'avoir été jetés dans une piscine sans qu'on leur ait appris à nager : ils coulent les uns après les autres ! En outre, ils sont pénalisés puisqu'ils perdent une année de retraite avant de commencer à travailler. Pour les récompenser, vous leur ajoutez deux ans à la sortie !

Ils sont donc doublement pénalisés : à l'entrée et à la sortie ; tout cela en l'espace de quelques mois.

J'attire votre attention sur l'intérêt qu'il y a à suivre très attentivement la situation de l'ensemble des fonctionnaires. J'insiste plus particulièrement sur celle des enseignants, qui ont l'impression de s'être fait avoir en entrant dans ce métier, même s'ils l'ont choisi.

À l'entrée, on leur a dit : « Tu cotiseras plus tard ! » ; à la sortie, on leur dira : « Tu continues à cotiser et tu n'auras pas ta retraite tout de suite ! »

Globalement, cela peut représenter trois années supplémentaires par rapport à la situation antérieure. C'est tout simplement scandaleux !

CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Certains diront : « Encore un rapport ! » Oui, mais il est important, et c'est la raison pour laquelle je souscris totalement à l'amendement n° 912.

Il faut bien, à un moment, faire le point sur les conditions de sortie de la vie active des agents des trois fonctions publiques.

Je profite de cette explication de vote pour évoquer un autre rapport, prévu à l'article 21 A. Car lorsque cet

article viendra en discussion, je serai à Digne-les-Bains, préfecture de mon département, pour manifester contre la fermeture des services publics ; les Alpes-de-Haute-Provence sont en effet particulièrement touchées par la révision générale des politiques publiques, la RGPP.

Aux termes de l'article 21 A, il est demandé au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport relatif à la création d'une caisse de retraite des fonctionnaires de l'État. Je ne suis pas contre cette idée. D'ailleurs, mes chers collègues, ceux d'entre vous qui me connaissent le savent – certains en sont peut-être choqués –, je n'ai pas d'hostilité particulière à la création d'une telle structure.

Je mets toutefois en garde la commission, sa présidente et, en particulier, son rapporteur, car j'ai vu mentionné, dans le rapport, le projet de créer une caisse unique pour tous les fonctionnaires de l'État, territoriaux et hospitaliers.

Madame la présidente de la commission, monsieur le rapporteur, surtout, n'envisagez jamais une telle issue ! Certes, cela peut être tentant, puisque tous ces fonctionnaires obéissent aux mêmes règles, sont régis par le même code et s'acquittent de la même cotisation salariale, au taux de 7,85 %.

Le seul problème est que le taux de la cotisation employeur varie : il est de 27,3 % pour les collectivités territoriales et de 62 % pour la fonction publique de l'État.

Si, par mégarde, on créait une caisse unique, compte tenu des effectifs des trois fonctions publiques, ce taux passerait à un peu plus de 50 %. Je vous laisse imaginer dans quelle situation nous mettrions les collectivités territoriales et les hôpitaux si nous prenions une telle décision ! Au-delà de la commission des affaires sociales, je tiens à alerter le Sénat dans son ensemble : de grâce, mes chers collègues, effacez de votre esprit cette idée de créer une seule caisse pour les agents des trois fonctions publiques !

Explication de vote sur l'amendement n°1226

CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Ce matin, lors de l'examen de l'article 9, j'expliquais que j'avais été le premier signataire d'un amendement tendant à résoudre la situation délicate des congés spéciaux dans la fonction publique territoriale. Monsieur le secrétaire d'État, ces congés spéciaux ne se confondent pas avec les CPA, les cessations progressives d'activité. Ils concernent les

administrateurs de la fonction publique territoriale et pourraient être comparés à la mise hors cadre des préfets. Pendant cinq ans, une collectivité met en quelque sorte en préretraite un fonctionnaire. Un dispositif similaire existe au Sénat.

Compte tenu de l'effectif des administrateurs territoriaux, et sachant que chaque collectivité a droit à un seul congé spécial et que toutes ne prennent pas ce type de décision, les fonctionnaires concernés sont en nombre très restreint.

Le problème, c'est que le congé spécial s'achève au bout de cinq ans. Les fonctionnaires en question risquent donc de se trouver dans une situation difficile : leur congé spécial sera terminé, mais ils ne pourront bénéficier d'une retraite à taux plein parce que l'âge de celle-ci aura été reculé. Ceux qui ont choisi de prendre un congé spécial à 60 ans en pensant partir à la retraite à 65 ans à taux plein se trouveront sans salaire et ne toucheront pas la pension qu'ils auraient souhaitée. Certes, ils pourront toujours prendre leur retraite, mais pas à taux plein. C'est là manquer d'honnêteté vis-à-vis des fonctionnaires qui ont pris une telle décision.

C'est la raison pour laquelle j'avais transformé un amendement déposé par le groupe socialiste en sous-amendement à l'amendement n° 1226 de la commission, dont je me disais qu'il avait toutes les chances d'être adopté.

Toutefois, la commission des finances persiste et signe dans son application de l'article 40 de la Constitution, même si la mesure en cause ne concerne qu'une poignée de fonctionnaires.

Certes, il s'agit des deniers publics, mais je puis vous garantir, monsieur le secrétaire d'État, que les fonds de la CNRACL peuvent supporter cette dépense supplémentaire sans le moindre problème, car le ratio par rapport à la masse des pensions versées, même si je n'en connais pas le chiffre exact, doit être extrêmement proche de zéro.

La commission des finances a tout à fait le droit de déclarer ce sous-amendement irrecevable. Toutefois, on a vu M. Woerth monter à la tribune pour dire : « Calmez-vous, on va donner la possibilité aux mères de familles qui ont élevé trois enfants ou qui ont des enfants lourdement handicapés de partir à la retraite à 60 ans » ; or cela représente une mesure autrement plus coûteuse.

Nous pourrions donc résoudre aisément un problème, qui, financièrement, est très marginal.

Je regrette donc que mon sous-amendement n'ait pas été présenté. Néanmoins, monsieur le secrétaire d'État, vous pouvez toujours le reprendre à votre compte sans être frappé par les dispositions de l'article 40 de la Constitution.

L'amendement est adopté.

Explication de vote sur l'article n°11

BARIZA KHIARI, SÉNATRICE DE PARIS

Monsieur le secrétaire d'État, juste avant la suspension de nos travaux, vous avez qualifié mes propos de « caricaturaux ». Je suis pourtant connue dans cet hémicycle comme une personne tenant plutôt des propos nuancés. Toutefois, nous faisons de la politique et nous sommes obligés de pointer vos carences en matière économique et sociale. Or quand nous soulignons vos errements, voilà que nous devenons caricaturaux !

Nous faisons seulement vivre la démocratie de manière paisible dans cet hémicycle. Et si vous jugez cela trop violent – je vous le dis avec le sourire, monsieur le secrétaire d'État –, il faut changer de job !

Quand j'affirme que nous – les sénateurs présents de ce côté de l'hémicycle –, nous protégeons les acquis sociaux, tandis que vous, vous défendez les acquis tout court, mes propos peuvent vous paraître caricaturaux, mais, pour nous, ils sont seulement factuels.

Pour paraphraser le poète René Char : « À nous regarder, vous vous habituez. » J'en viens à mon explication de vote.

Comme je l'ai fait remarquer lors de ma précédente intervention, le Gouvernement est fautif en ce qu'il nous présente ce texte comme résultant d'une nécessaire prise en compte des données démographiques, alors qu'il n'est que la traduction d'une forme d'incapacité à gérer convenablement les effets de la crise économique et sociale.

Certes, l'aspect démographique est essentiel : à quoi bon le nier ? Quel que soit le système de retraite, il s'agit d'un élément clé. Cependant, la réforme de 2003 a indexé la durée de cotisation sur l'augmentation de l'espérance de vie.

Dès lors, si le dispositif a été confronté à de nouveaux défis, c'est parce que – je persiste et je signe – vous avez été incapables de maintenir la croissance et l'emploi. Je ne nie pas la crise, mais nos voisins ont fait mieux.

Ne vous en déplaît, monsieur le secrétaire d'État, les déficits actuels sont dus principalement à la non-augmentation de la masse salariale et aux mauvais chiffres du chômage. Les recettes ont baissé et, par conséquent, des déficits se forment. En d'autres termes, c'est le Gouvernement, et lui seul – et non la démographie –, qui creuse les déficits.

Si l'on veut relever ce défi, il faut s'attaquer aux véritables problèmes, comme le font certains de nos voisins européens avec des résultats nettement supérieurs aux nôtres.

Il faut lutter contre le chômage et trouver de nouvelles recettes pour financer les déficits. Le report de l'âge légal de la retraite, de même que celui de l'âge de la retraite à taux plein, n'est pas une réponse adaptée.

Comme vous n'évoquez jamais la question de l'emploi, nous sommes obligés de le faire.

En ce qui concerne l'emploi public, depuis 2007, 100 000 fonctionnaires n'ont pas été remplacés, dans les secteurs les plus divers, en fonction d'une logique purement comptable. Puisque vous aimez les rapports, je vous citerai celui de la Cour des comptes, qui a elle-même estimé que cette logique était court-termiste si elle ne s'accompagnait pas d'une réflexion sur les domaines où le travail des fonctionnaires pouvait évoluer, c'est-à-dire sur le lien entre les missions et l'emploi.

Monsieur le secrétaire d'État, vous citez également le FMI. J'aimerais y revenir. Vous disposez de si peu d'arguments que vous en venez à utiliser deux phrases prélevées dans un rapport de cette organisation.

Vous aimeriez bien que Dominique Strauss-Kahn donne son imprimatur à votre réforme des retraites, mais tel n'est pas le cas. Mme Aubry l'a souligné hier : elle a montré que nous avons pour les retraites un véritable programme, qu'elle a tranquillement déroulé. Elle a précisé ce que contenait le rapport, en lisant le passage concerné du début à la fin, et elle a rappelé que ce texte n'engageait pas le FMI dans son ensemble, ni a fortiori son directeur général. En effet, quand un rapport du FMI est publié, ce n'est pas Dominique Strauss-Kahn qui le signe.

En 2011, quelque 34 000 postes seront supprimés au sein de l'éducation nationale ou de la police. Les récriminations sont de plus en plus importantes, tandis que s'accroît la demande du public pour des services de qualité et nombreux. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'État, en temps de crise, c'est notre modèle social, avec nos services publics, qui sert d'amortisseur.

Cette politique de non-remplacement des fonctionnaires s'inscrit dans la perspective du départ à la retraite des baby-boomers, mais cette tendance ralentira dans les prochaines années. Si on ne cherche pas une position plus raisonnable et moins dogmatique, on n'arrivera nullement à un emploi public stable et de qualité.

Après les dégâts de la RGPP, vous nous demandez de faire passer l'âge de départ des fonctionnaires de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans. Les fonctionnaires, notamment les femmes, sous tension permanente, seront épuisés. C'est la raison pour laquelle nous ne

voterons pas cet article 11.

Voici le résultat du scrutin n° 35 :

Nombre de votants 333

Nombre de suffrages exprimés 332

Majorité absolue des suffrages exprimés 167

Pour l'adoption 180

Contre 152

Le Sénat a adopté.